



FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, civile, Chambre civile
3, 21 décembre 2017, 16-27.821

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

Elle ajoute qu'il avait été énoncé de manière explicite les nuisances sonores liées à la présence du bar. L'acquéreur avait lui-même pu le constater dans le compte rendu d'assemblée générale, dans lequel était noté de manière explicite les nuisances sonores liées à la présence du bar.

La cour d'appel a ainsi retenu qu'il n'était pas établi que les demandes faites par les filles des

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

